

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/03/2026

VOI.26.00.A00872

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ALLEE DES GLAIEULS, AVENUE DE CHARDONNET, BOULEVARD DIDEROT, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DE BRULEFOIN, CHEMIN DE LA BREME, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DE LA SELLE, CHEMIN DE PLAINECHAUX, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DES BICQUEY, CHEMIN DES GRANDS BAS, CHEMIN DES RAGOTS, IMPASSE LE CORBUSIER, PLACE CHARLES GUYON, PLACE DES LUMIERES, RUE ANNE FRANK, RUE BOISSY D'ANGLAS, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE CHANOINE MOUROT, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DANTON, RUE DE CHALEZEULE, RUE DE LA LIBERTE, RUE DE TREY, RUE DE VITTEL, RUE DES AUBEPINES, RUE DES COQUELICOTS, RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE DES FOUNOTTES, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, RUE DES QUATRES VENTS, RUE DES SOURCES, RUE DOCTEUR HEITZ, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU VERNOIS, RUE DUET, RUE EDOUARD BAILLE, RUE EMILE PICARD, RUE FELIX GAIFFE, RUE FRANCIS CARCO, RUE FRERES CHAFFANJON, RUE HECTOR GUIMARD, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE MIRABEAU, RUE NICOLAS BRUAND, RUE PIERRE DONZELOT, RUE PIERRE SEMARD, RUE SUARD, RUE TRISTAN BERNARD, VOIES DE LA CITE DE LA VIOTTE, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE RIVOTTE, RUE DE BELFORT et RUE DES JARDINS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande des entreprise CARTOLIA et ARTELIA

Considérant que des travaux d'ouverture de regard de réseau assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 27/03/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi que microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurés, :

- ALLEE DES GLAIEULS
- AVENUE DE CHARDONNET
- BOULEVARD DIDEROT entre 9h00 et 16h00
- BOULEVARD LEON BLUM entre 9h00 et 16h00
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DE LA BREME
- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE LA SELLE
- CHEMIN DE PLAINECHAUX



- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES BICQUEY
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES RAGOTS
- IMPASSE LE CORBUSIER
- PLACE CHARLES GUYON
- PLACE DES LUMIERES
- RUE ANNE FRANK
- RUE BOISSY D'ANGLAS
- RUE CAMILLE DESMOULINS
- RUE CHANOINE MOUROT
- RUE CLAUDE DEBUSSY
- RUE DANTON
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DE LA LIBERTE
- RUE DE TREY
- RUE DE VITTEL
- RUE DES AUBEPINES
- RUE DES COQUELICOTS
- RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE DES SOURCES
- RUE DOCTEUR HEITZ
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- CHEMIN DU VERNONIS
- RUE DUET
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE EMILE PICARD
- RUE FELIX GAIFFE
- RUE FRANCIS CARCO
- RUE FRERES CHAFFANJON
- RUE HECTOR GUIMARD
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE MIRABEAU
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE PIERRE DONZELOT
- RUE PIERRE SEMARD
- RUE SUARD
- RUE TRISTAN BERNARD
- VOIES DE LA CITE DE LA VIOTTE

Article 2 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation est alternée par K10 entre 9h00 et 16h00 :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE RIVOTTE
- RUE DE BELFORT
- RUE DES JARDINS

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~13~~ 13 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public